



+33 (0)3.62.26.95.20

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

C.C.P. N° 2018M01 DU 9 AVRIL 2018

Marché établi en application des article 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché 2018M01

Accord cadre de prestation d'expertise intellectuelle

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 10 SEPTEMBRE 2018 à 12h00, délai de rigueur

A l'adresse suivante :

Fondation I-SITE ULNE
42 rue Paul Duez
59000 Lille

Présentation de l'enveloppe :

**« Marché 2018M01 de prestation d'expertise »
du 10 SEPTEMBRE 2018 à 12h00**

Appel d'offres ouvert

NE PAS OUVRIR

Nom de l'entreprise

Date limite de réception des questions : 27/08/2018 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1) OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2) DEFINITION DU BESOIN	3
ARTICLE 3) FORME DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4) DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
ARTICLE 5) DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6) REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS	4
ARTICLE 7) DELAIS DE LIVRAISON DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 8) PRIX.....	4
ARTICLE 9) MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT	5
ARTICLE 10) CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE	6
ARTICLE 11) DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	6
ARTICLE 11) SECRET DES AFFAIRES.....	7
ARTICLE 12) ASSURANCE	7
ARTICLE 13) MODIFICATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 14) RÉSILIATION.....	7
ARTICLE 15) DROIT ET LITIGES.....	7
ARTICLE 16) DEROGATIONS AU CCAG/FCS.....	8

ARTICLE 1) OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles.

Il s'agit de fournir à la fondation I-SITE Université Lille Nord-Europe (ULNE) des évaluations de projets scientifiques (de recherche, de formation et de valorisation déposés dans le cadre d'actions menées par la fondation I-SITE ULNE.

Ces prestations feront l'objet de bons de commande.

ARTICLE 2) DEFINITION DU BESOIN

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans l'annexe au CCP.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : évaluations de projets de recherche
- Lot 2 : évaluation de projets de formation et d'innovation pédagogique
- Lot 3 : évaluation de projets de valorisation de la recherche

ARTICLE 3) FORME DU MARCHÉ

3.1. Définition de la procédure

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

C'est un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'accord-cadre conclu, des bons de commande seront émis en conformité avec l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes sont autorisées.

3.3. Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Le marché ne comprend pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

ARTICLE 4) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'ATTRI 1 et son annexe dont seuls les exemplaires originaux signés et paraphés sont conservés dans les archives de l'administration font foi,
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe dont seuls les exemplaires originaux signés et paraphés sont conservés dans les archives de l'administration font foi,

L'annexe financière de l'ATTRI 1 fera figurer explicitement, pour chaque lot sur lequel le candidat présente une offre de prix telle que décrite dans l'article « 8.2. Décomposition du prix de chaque lot » ci-dessous.

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCP.

Toute clause portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Son offre est rédigée en français (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français de même que les emballages et les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché.

ARTICLE 5) DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6) REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS

Conformément à l'article B25 CCAG-PI, Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, en pour les destinations précisées dans les [documents particuliers](#) du marché.

ARTICLE 7) DELAIS DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

7.1. Tranches

Le candidat précisera les délais en nombre de jours ouvrés qu'il s'engage à respecter pour fournir les expertises en fonction de la volumétrie soumise au moment de la commande. Il décomposera son engagement en trois tranches :

- Tranche 1 : moins de 15 pages x 40 = 600 pages à évaluer
- Tranche 2 : entre 15 pages x 40 = 600 pages à évaluer et 15 pages x 80 = 1200 pages à évaluer
- Tranche 3 : plus de 15 pages x 80 = 1200 pages à évaluer

7.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans le début d'exécution des prestations déterminé à la réception du bon de commande, le titulaire doit le signaler à la fondation I-SITE ULNE ou son représentant dans les 5 jours calendaires suivants la date de survenance de l'évènement déclencheur du retard constaté. Cette notification prendra la forme d'un écrit indiquant les raisons et l'importance du retard. L'I-SITE ULNE évaluera les impacts et les raisons de ce retard.

Sauf cas de force majeure, et dans l'hypothèse où ce retard est entièrement imputable au titulaire, l'I-SITE ULNE se réserve la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes (par dérogation totale à l'article 14 du C.C.A.G. P.I.) : 100 € H.T. par jour ouvré de retard.

Si le titulaire n'a pas informé l'I-SITE ULNE ou son représentant suivant les modalités indiquées ci-avant, les pénalités lui sont entièrement applicables (il n'est plus fondé à élever des réclamations).

Sauf cas de force majeure, **en cas de retard dans le rendu des livrables attendus**, et dans l'hypothèse où ce retard est entièrement imputable au titulaire, les pénalités suivantes pourront être appliquées au titulaire par la fondation (par dérogation totale à l'article 14 du C.C.A.G. P.I.) : 200 € H.T. par jour ouvré de retard.

ARTICLE 8) PRIX

8.1. Prix de règlement

Le prix d'achat est ferme.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales frappant obligatoirement la prestation.

Conformément à l'article 10 du CCAG / FCS, le prix de règlement des produits objet du marché est établi à partir des propositions hors taxes (HT) en euros du titulaire. A ces prix s'appliquera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la livraison.

8.2. Décomposition du prix de chaque lot

Le but est permettre une commande ajustable en nombre de dossiers soumis et en nombre de pages par dossier.

- Autant que de besoin, le titulaire du marché se verra soumettre par l'I-SITE ULNE un bon de commande pour x dossiers de longueurs variables.
- Le titulaire pourra tout d'abord appliquer un prix fixe à chaque commande.
- Le titulaire pourra facturer chaque dossier selon sa volumétrie à raison d'un montant par tranche de 15 pages dans le dossier. En d'autres termes, un dossier de 16 pages comptera pour 2 dossiers, un dossier de 31 pages comptera pour 3 dossiers.

Prestation expertise - Marché 2018M01 - CCP

- Il pourra faire une proposition de prix dégressive en fonction de la volumétrie à évaluer au moment de la commande : une première tranche de prix pour les commandes concernant moins de 15 pages x 40 = 600 pages à évaluer, un second prix pour les commandes portant sur 15 pages x 40 = 600 pages à évaluer ou plus.
- Au moment de facturer, il multipliera le prix unitaire par le nombre de tranches de 15 pages à évaluer au moment de la commande. Cette somme sera augmentée du prix fixe pour donner le prix facturé.

Prix total = Prix unitaire x nombre de tranches de 15 pages évaluées + Prix fixe à la commande

Le prix de chaque lot se décomposera de manière suivante :

- Eventuel prix fixe « PF »
- Prix variable « PV1 », applicable par tranche de 15 pages à étudier, à concurrence de 600 pages soumises pour le bon de commande concerné ;
- Prix variable « PV2 », applicable par tranche de 15 pages à étudier, à partir et au-delà de 600 pages soumises pour le bon de commande concerné.

8.3. Illustration n° 1

L'I-SITE passe commande d'une première expertise pour 34 dossiers dont 3 font plus de 15 pages et moins de 51. Le titulaire du marché, après expertise, pourra facturer :

$$\text{Prix total} = PF + PV1 \times (31 + 3 \times 2)$$

Puisqu'il y a 40 dossiers ou moins, c'est le Prix PV 1 qui s'applique à chaque dossier : Prix facturé = Prix fixe + Prix total des 31 dossiers de 15 pages ou moins + Prix total des 3 dossiers de deux tranches de 15 pages.

8.4. Illustration n° 2

L'I-SITE passe commande d'une seconde expertise pour 60 dossiers dont 5 font plus de 15 pages mais moins de 51 et 1 fait 70 pages. Le titulaire du marché, après expertise, pourra facturer :

$$\text{Prix total} = PF + PV2 \times (54 + 5 \times 2 + 1 \times 3)$$

Puisqu'il y a plus de 40 dossiers, c'est le Prix PV2 qui s'applique à chaque dossier : Prix facturé = Prix fixe + Prix total des 54 dossiers de 15 pages ou moins + Prix total des 5 dossiers de 2 tranches de 15 pages + Prix total de 1 dossier de 3 tranches de 15 pages.

8.5. Frais de port

Les prix s'entendent franco de port et d'emballage standard.

ARTICLE 9) MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT

9.1. Facture

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution des prestations.

La facture, libellée "I-SITE ULNE", doit être adressée à l'adresse suivante :

Fondation I-SITE ULNE
42, rue Paul DUEZ
59 000 Lille

La facture doit impérativement comporter les renseignements suivants :

- le numéro de marché « 2018M01 »,
- le n° de bon de commande
- la date de facturation
- les nom, adresse et raison sociale du titulaire,
- les noms et adresse du destinataire,
- la date de livraison,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé sur l'ATTRI1,
- la désignation en clair des prestations réalisées et du volume d'évaluations livré (nombre de dossier et tranches de 15 pages expertisés),
- le prix hors taxes (HT) unitaire et total,

- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix toutes taxes comprises (TTC),

On pourra résumer le calcul du prix facturé par (cf. article « 8.2. Décomposition du prix de chaque lot » ci-dessus) :

Prix total = Prix unitaire x nombre de tranches de 15 pages évaluées + Prix fixe à la commande

Sans l'intégralité des informations mentionnées ci-dessus, la fondation sera dans l'obligation de retourner les factures.

9.2. Délais de paiement

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la fondation I-SITE ULNE après exécution de la prestation.

Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. De plus, conformément à la loi du 28/01/2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'ajoute automatiquement, en cas de retard de paiement, aux intérêts moratoires dus au créancier.

9.3. Règlement

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

9.4. Ordonnateur

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Présidente de la Fondation I-SITE ULNE.

9.5. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la fondation I-SITE ULNE.

9.6. Nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 127 et 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Conformément à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur délivre, sans frais, au titulaire qui en fait la demande, une copie de l'original du marché revêtue de la mention que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

La personne habilitée à fournir des renseignements mentionnés à l'article 129 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est Madame la Trésorière de l'I-SITE ULNE (42, rue Paul DUEZ, 59 000 Lille).

9.7. Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement. Le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

ARTICLE 10) CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit à l'I-SITE ULNE tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que l'I-SITE ULNE ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'ATTRI 1, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'I-SITE ULNE n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 11) DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation, être transmis, même à titre gratuit, à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour en connaître dans le cadre du présent marché. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de l'I-SITE ULNE, être divulgués à des tiers. Le titulaire ne peut ni faire usage, ni reproduire, ni représenter, ni distribuer, ni communiquer, ni publier ou révéler les informations et prestations faisant l'objet du présent marché ou tout résultat ou étude qui en seraient issus.

En cas de sous-traitance, il revient au titulaire de faire figurer dans le contrat avec son sous-traitant, une clause imposant à son sous-traitant les mêmes obligations que celles du présent marché.

ARTICLE 12) SECRET DES AFFAIRES

Le titulaire s'engage expressément à maintenir la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui seraient susceptibles de lui être communiquées par tout opérateur économique, fournisseur ou prestataire, dans le cadre de la passation et/ou de l'exécution du marché ou auxquelles il pourrait avoir accès à ce titre, et à veiller à ce que son personnel (salariés, préposés, intérimaires, stagiaires ...), ses mandataires et/ou ses sous-traitants en fassent autant, de manière à garantir aux opérateurs économiques une concurrence loyale dans le respect le plus total du secret industriel et commercial.

Cet engagement vaut pour l'ensemble des informations, quelle qu'en soit la nature, notamment commerciale, industrielle, financière, technique ou scientifique, sans que cette liste soit exhaustive.

Ainsi, le titulaire traitera comme strictement confidentielles toutes les informations et données fournies par tout opérateur économique à l'occasion de la passation et/ou de l'exécution du marché et notamment sans restriction, les informations et les données qui :

- n'étaient pas déjà détenues par le titulaire avant leur divulgation par l'opérateur économique,
- n'étaient pas dans le domaine public,
- ne sont pas communiquées au titulaire par une tierce personne ayant le droit de les révéler.

ARTICLE 13) ASSURANCE

Le prestataire a obligation de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle et couvrant pour tous les risques d'accidents dommages causés à toutes personnes et dont il serait tenu responsable conformément aux dispositions du CCAG applicables aux fournitures courantes et services.

ARTICLE 14) MODIFICATION DU MARCHÉ

Pour l'ensemble des cas cités à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute modification du marché en cours d'exécution sera constatée par un avenant.

L'avenant ne peut avoir pour conséquence de modifier l'objet du marché ou de bouleverser son économie.

ARTICLE 15) RÉSILIATION

15.1. Résiliation aux torts du titulaire

En application de l'article 138 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ou de refus de produire les pièces prévues aux articles L. 8222-1, D. 8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le marché est résilié sans indemnités aux torts du titulaire.

Par ailleurs, la décision de résilier le marché peut être prise par la Présidente de l'I-SITE ULNE lorsque le titulaire n'a pas déféré à sa mise en demeure dans un délai de huit jours, suite à une défaillance dans la réalisation des prestations demandées ou s'il contrevenait aux obligations imposées par le présent marché. Il n'est alors pas payé d'indemnité.

18.2 Résiliation unilatérale du fait de l'I-SITE ULNE

La Présidente de l'I-SITE ULNE se réserve le droit de prononcer l'arrêt d'exécution des prestations par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Les prestations sont alors payées au prorata des prestations validées de façon contradictoire.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 16) DROIT ET LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français : le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

ARTICLE 17) DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Il est dérogé aux articles 14, 19, 22 à 25 et 28 du CCAG/FCS par les articles 6.1, 7, 9.1 et 10 du présent CCP (cf. tableau récapitulatif ci-dessous).

Articles du CCP	Dérogations au CCAG/FCS
article 6.1	article 19
article 8	articles 22 à 25
article 9	article 28
article 10	article 14

Fait en un exemplaire original unique

A

le

A Lille, le

Le représentant désigné de la société
(prénom, nom + signature + cachet commercial)

Le pouvoir adjudicateur,